

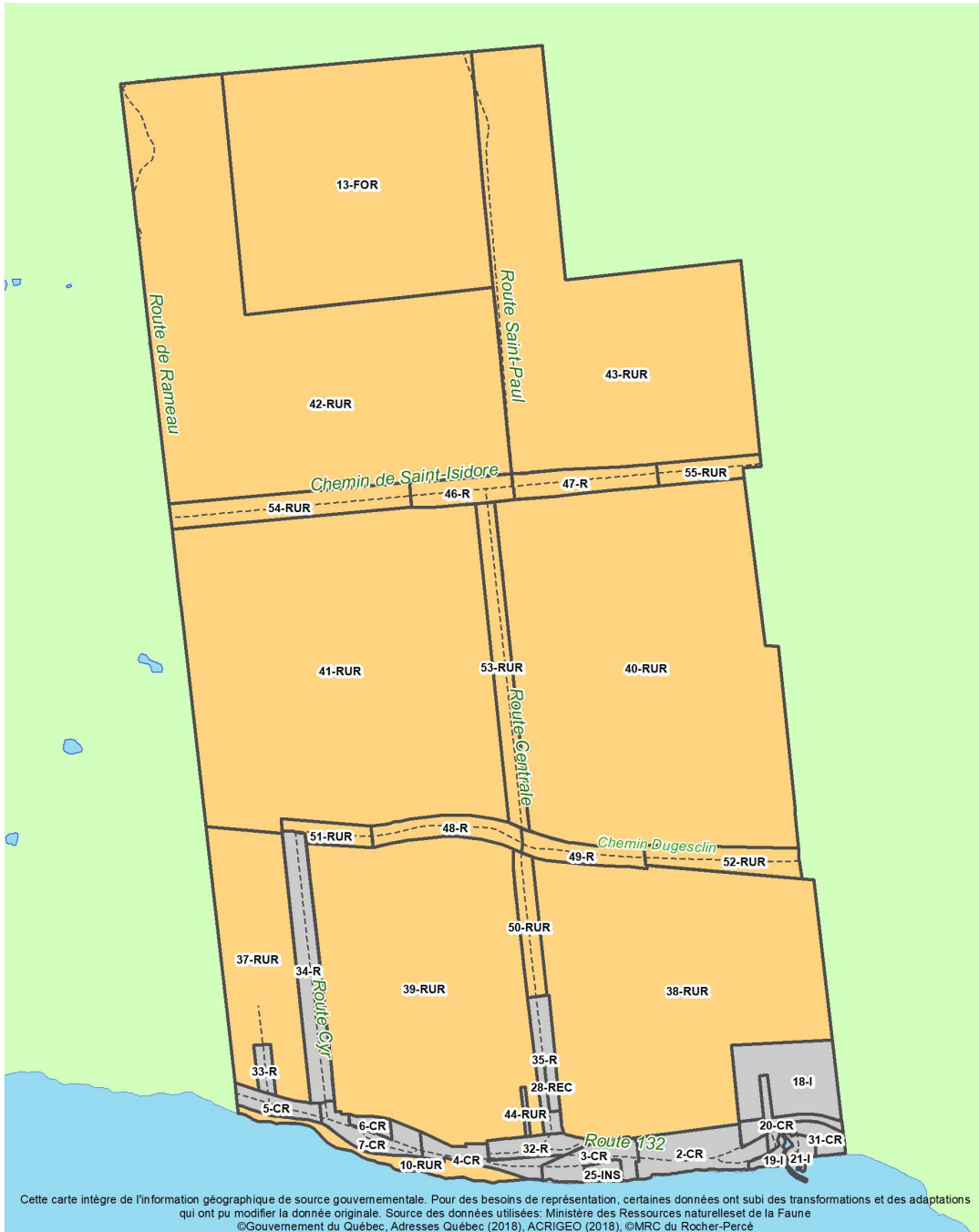
AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

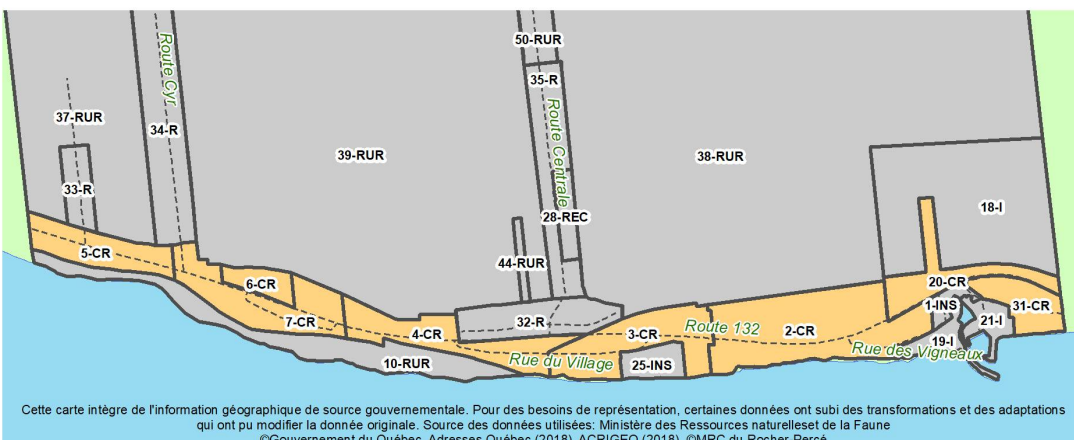
AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1 - À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 8 novembre 2022, le conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du 8 novembre 2022, le second projet de règlement numéro 2022-370 modifiant le règlement de zonage numéro 2018-239 de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé.
- 2 - Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
 - Une demande relative à la disposition ayant pour objet d'autoriser l'usage « Résidence de tourisme » dans les zones 10-RUR, 13-FOR, 37-RUR, 38-RUR, 39-RUR, 40-RUR, 41-RUR, 42-RUR, 43-RUR, 46-R, 47-R, 48-R et 49-R, 50-RUR, 51-RUR, 52-RUR, 53-RUR, 54-RUR et 55-RUR peut provenir de ces zones et d'une zone contiguë à celles-ci. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones 10-RUR, 13-FOR, 37-RUR, 38-RUR, 39-RUR, 40-RUR, 41-RUR, 42-RUR, 43-RUR, 46-R, 47-R, 48-R et 49-R, 50-RUR, 51-RUR, 52-RUR, 53-RUR, 54-RUR et 55-RUR ainsi que des personnes habiles à voter de toute zone contiguë d'où provient une demande.
 - Une demande relative à la disposition ayant pour objet de ne plus autoriser l'usage « Résidence de tourisme » dans les zones 2-CR, 3-CR, 4-CR, 5-CR, 6-CR, 7-CR, 20-CR et 31-CR peut provenir de ces zones et d'une zone contiguë à celles-ci. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones 2-CR, 3-CR, 4-CR, 5-CR, 6-CR, 7-CR, 20-CR et 31-CR ainsi que des personnes habiles à voter de toute zone contiguë d'où provient une demande.
 - Une demande relative à la disposition ayant pour objet d'autoriser l'usage « Entrepôt privé » à titre de bâtiment principal dans la zone 31-CR peut provenir de cette zone et d'une zone contiguë à celle-ci. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone 31-CR ainsi que des personnes habiles à voter de toute zone contiguë d'où provient une demande.
- 3 - Pour être valide, toute demande doit :
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet avec le numéro du règlement et la zone d'où elle provient;
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
 - être reçue au bureau de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé au plus tard le 6 janvier 2023.
- 4 - Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, situé au 374, route 132, à Sainte-Thérèse-de-Gaspé.
- 5 - Les dispositions du second projet qui auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
- 6 - Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, situé au 374, route 132, à Sainte-Thérèse-de-Gaspé, aux heures normales d'ouverture.

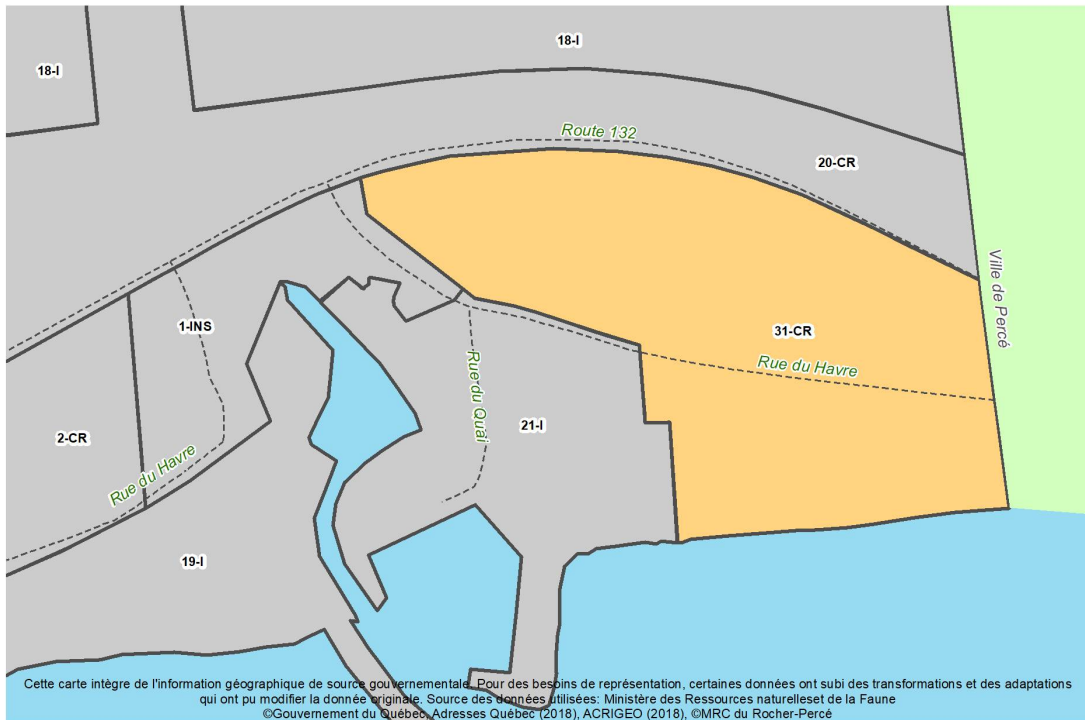
Zones 10-RUR, 13-FOR, 37-RUR, 38-RUR, 39-RUR, 40-RUR, 41-RUR, 42-RUR, 43-RUR, 46-R, 47-R, 48-R et 49-R, 50-RUR, 51-RUR, 52-RUR, 53-RUR, 54-RUR et 55-RUR



Zones 2-CR, 3-CR, 4-CR, 5-CR, 6-CR, 7-CR, 20-CR et 31-CR



Zone 31-CR



Donné à Sainte-Thérèse-de-Gaspé, ce 29^e jour de décembre 2022 (29-12-2022)
Karine Lachance, Directrice générale et greffière-trésorière